

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles n°11 du 29 juin 2007 - 1 page

Pomme de Terre

Messages réglementaires suite aux conditions exceptionnelles de développement du mildiou

Compte tenu des températures douces en début de saison et d'une climatologie très favorable au mildiou dès le 25 mai, le moindre inoculum primaire : tas de déchets, repousses, plants, oospores dans le sol, a engendré une contamination systématique des cultures. Le suivi des souches par le programme de biovigilance de la DGAL/SDQPV montre une complète évolution de l'agent pathogène depuis 3 ans. Bien que l'augmentation de l'agressivité ne soit pas démontrée, elle n'est cependant pas à exclure. De même, la possibilité de formation d'oospores dans le sol est suspectée.

Depuis le 25 mai, les contaminations et lessivages de produits sont continus en toutes régions, et plus particulièrement en Picardie, Nord Pas-de-Calais, Normandie, Champagne, Centre et Bretagne.

L'évolution de la maladie est fulgurante et une protection continue est nécessaire, mais ne suffit pas dans certains cas. De très nombreuses parcelles sont atteintes par la maladie. A ce stade, le niveau d'alerte maximal est dépassé.

Les prévisions météorologiques très pessimistes, ainsi que les prévisions issues de la modélisation de l'évolution de la maladie, conduisent à la mise en oeuvre de pratique d'urgence de traitements de rattrapage et à leur renouvellement après lessivage.

Une rupture des stocks des spécialités commerciales préconisées par la note technique SRPV – ARVALIS ne permet plus de faire face au pic d'infestation exceptionnel constaté sur le terrain.

Message réglementaire

En conséquence, le Ministère de l'agriculture et de la pêche, en application de l'article R 253-50 du Code rural, a délivré à ce jour des extensions d'usage au mildiou de la pomme de terre pour une durée de 45 jours pour des spécialités commerciales dont les stocks sont suffisants pour répondre à la demande. Sont ainsi actuellement concernées les spécialités commerciales suivantes :

- EQUATION F - AMM : 2020401 détenue par la société DUPONT. Dose homologuée : 1,5 kg / ha.
- SYGAN LS - AMM : 8900007 détenue par a société DUPONT. Dose homologuée : 2,5 kg /ha.
- CUPROFIX CM ACTIVE DISPERSS - AMM : 9800400 détenue par la société CEREXAGRI. Dose homologuée : 5 kg /ha.
- CUPROFIX FM ACTIVE DISPERSS – AMM : 9800399 détenue par la société CEREXAGRI. Dose homologuée : 5 kg /ha.
- NOVOFIX FM ACTIVE DISPERSS – AMM : 9800398 détenue par la société CEREXAGRI. Dose homologuée : 2,5 kg / ha.

D'autres solutions sont à l'étude dont, notamment, des demandes d'introduction de produits en provenance d'autres Etats membres de l'Union européenne qui nécessitent une évaluation de l'AFSSA.

Ministère de l'Agriculture
Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1011B08029
ISSN n°07576609
Tarif Courrier 67 euros
Tarif Fax 62 euros
Tarif e-mail 58 euros